



## REGLEMENT :

### **Préliminaire**

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

### **1. Lieu, date et nature de la compétition**

Samedi 13 janvier 2024 – Départ et arrivée – Grande Rue 71390 Buxy.

Parcours disponibles sur notre page Facebook <https://www.facebook.com/corridadebuxy/> et sur Openrunner.com.

- **Animations non chronométrées** (4 à 11 ans) : 500m (pour les 4-6 ans – U7), 1300m (pour les 7-11 ans – U10 & U12) : départ 15h30.

- **Courses jeunes** (12 à 15 ans) : 2,6km (pour les 12-13 ans – U14), 3,9km (pour les 14-15 ans – U16) : départ 15h30.

- **Corrida** : 10km (16 ans et +), départ 17h30.

### **2. Organisateur**

Amicale Cycle de Buxy – Mairie – 71390 Buxy

Association Courir Moroges – 4, rue sous velle 71390 Moroges

Association Les Pies Jacasses - 25 a rue du Quart Pigneret - 71390 Bissey-sous-Cruchaud

### **3. Conditions de participation**

La participation à la manifestation est conditionnée à :

#### **a) Catégorie d'âge :**

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie : Cadet (nés en 2008 et avant) pour la Corrida de Buxy 2024.

Pour les courses enfants, selon les catégories FFA :

Catégories	Code	Année naissance
U7 Baby athlé	BB	2018 et après
U10 Eveil Athlé	EA	2015 à 2017
U12 Poussins	PO	2013 à 2014
U14 Benjamins	BE	2011 à 2012
U16 Minimes	MI	2009 à 2010
U18 Cadets	CA	2007 à 2008
U20 Juniors	JU	2005 à 2006
U23 Espoirs	ES	2002 à 2004
Seniors	SE	1990 à 2001
Masters	MA	1989 et avant

#### **b) Certificat médical :**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA** et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation ; (Attention : les autres licences délivrées par la FFA – Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptés)

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et **délivrée par une des fédérations suivantes** :
  - Fédération des clubs de la Défense (FCD),
  - Fédération Française du sport adapté (FFSA),
  - Fédération française handisport (FFH),
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - Fédération sportive des ASPTT,
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - Fédération sportive et gymnique du Travail (FSGT),
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

*Les certificats peuvent être téléchargés sur notre plateforme d'inscription en ligne (peyce.com) ou présentés lors du retrait des dossards le jour de la compétition.*

### **c) Droit d'inscription :**

Le droit d'inscription est de :

- 12€ (hors commission) pour la Corrida de Buxy (+3€ à partir 10/01/2024) payable à Courir Moroges par chèque ou en ligne sur [chronometrage.com](https://chronometrage.com), et donnant droit à :

- *Un sac de lots (cadeau coureur, goodies, etc.).*

*Attention, il n'y aura pas d'inscriptions sur place.*

- Courses et animations jeunes :

gratuit pour les 4-6 ans,

1 € pour 7-11 ans,

2 € pour les 12-13 ans,

3 € pour les 14-15 ans.

*Les inscriptions des enfants se feront également sur [chronometrage.com](https://chronometrage.com) : pas d'inscriptions sur place.*

### **d) Clôture des inscriptions**

La clôture des inscriptions est fixée au :

13/01/2024 à 12h pour la Corrida de Buxy.

Toutes les inscriptions, adultes et enfants se feront sur le site [peyce.com](https://peyce.com).

### **e) Athlètes handisport**

Le parcours, dans le bourg médiéval de Buxy, comprenant beaucoup de rue pavée, passages de trottoirs, et ruelles étroites ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.



#### **f) Mineurs**

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

#### **g) Dossard**

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégrité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

#### **h) Matériel de sécurité**

Aucun matériel de sécurité n'est obligatoire, mais une lampe frontale est fortement conseillée pour une meilleure visibilité.

#### **i) Rétractation**

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non participation.

#### **j) Limitation**

Pour des raisons de sécurité, le nombre de participants à la Corrida de Buxy sera limité à 500 coureurs et coureuses.

#### **k) Acceptation du présent règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

### **4. Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **5. Assurances**

#### **a) Responsabilité civile**

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

#### **b) Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

### **6. Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

#### **a) Aide aux concurrents**

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

#### **b) Suiveurs**

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

#### **c) Bâtons (trails)**

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

#### **d) Chronométrage**

Le chronométrage de la course adulte est assuré par puce (collée au dos de votre dossard), jetable.



Les enfants de 4-11 ans ne seront pas chronométrés. Ceux de 12 à 15 ans auront un dossard avec puce jetable au dos.

## **7. Classements et récompenses**

### **a) Classements**

Il sera établi pour la Corrida de Buxy au scratch Femme et Homme, puis par catégories.

### **b) Récompenses**

- à tous les arrivants de la course jeune : médaille.
- aux 5 premiers vainqueurs du scratch de la Corrida de Buxy (H/F)

*Les récompenses ne seront données qu'aux coureurs présents lors de la remise des prix effectuée après les courses, à la salle des fêtes de Buxy.*

### **c) Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site facebook de la Corrida de Buxy :

<https://www.facebook.com/corridadebuxy/>

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr)).

## **8. Ravitaillements**

Ravitaillement unique à l'arrivée.

## **9. Sécurité et soins**

### **a) Voies utilisées**

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée et suivre les indications qui leur seront données par les signaleurs ou le fléchage.

### **b) Sécurité des concurrents**

La sécurité sera assurée par La Croix Blanche.

## **10. Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## **11. Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

## **12. Vestiaires et sanitaires**

Ils seront à la disposition des coureurs, à la salle des fêtes de Buxy.

## **13. Force majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

## **14. Annulation**



L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.